

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2024 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 12 juin 2024, s'est rassemblé, en date du mardi 18 juin 2024 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS: Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, Joëlle RICHARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

<u>PROCURATIONS</u>: Mme Chrystelle BARON a M. Xavier LAGRAVE, Mme Danielle BARRAUD a Mme Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Didier MARTIN a M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. ANDRE EVRARD A MME DANIELE CASTAING, M. JEAN-PIERRE CAUDY A M. CLAUDE POMIES, M. Cédric BOUET A MME MARIE ASSIBAT, M. Alexandre MARTIN A M. JEREMY MARTI.

EXCUSEES: Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration: 7

Conseillers Municipaux excusés : 2



ID: 040-214000010-20240916-DELIB2024052-DE

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés publics (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2024 (DELIBERATION N° 2024-042)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 22 mai 2024.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTOPREM'S) (DELIBERATION N° 2024-043)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Andréa Siro qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 8 janvier 2024 et habitant Aire sur l'Adour 27 chemin de la Plaine.
- Mme Julia Florès qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour 9bis Allée des Campots.
- M. David Philipot qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare Bât. F n°1.
- Mme Magalie Florès qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour 20 rue de la Rivière.
- Mme Yudetsi Karina Arjona Ramirez qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour route de Guillon Résidence Guillon 1 Bât. A Apt 18.
- M. Nicolas Prian qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour 175 chemin du Bagan.
- M. Lucas Dussau qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 14 mai 2024 et habitant Aire sur l'Adour 31 rue des Maraîchers.
- M. Morgan Dalaudier qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mai 2023 et habitant Aire sur l'Adour route de Guillon Résidence Guillon 1 Bât. A Apt 18.

Mme Assibat indique que 8 dossiers sont présentés ce soir au Conseil Municipal.



ID: 040-214000010-20240916-DELIB2024052-DE

4- AVENANT N° 4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT PRECEDEMMENT CONCLUE AVEC LA SATEL CONCERNANT L'ECO-QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N° 2024-044)

M. le Maire rappelle la chronologie de ce dossier, de la création de cet éco-quartier jusqu'à aujourd'hui.

- 29/03/2005 : Délibération du conseil municipal afin de recourir à une convention publique d'aménagement pour des terrains situés à Larriou et Laclabère.
- 29/09/2005 : Délibération du conseil municipal portant attribution auprès de la SATEL de la concession d'aménagement d'une zone d'habitation à Larriou et Laclabère. La concession est prise pour une durée de 10 ans.

Le programme de l'opération d'aménagement consistait à créer 90 lots (maisons individuelles), 18 logements en accession ou location sociale à la propriété (La Clairsiène) et 12 logements locatifs sociaux dans des locatifs R + 1 (XL Habitat).

Le début de la concession n'a commencé que le 26/11/2007.

- 13/10/2011 : Délibération du conseil municipal approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement relatif à la prolongation de la durée de la concession de 2 ans supplémentaires soit jusqu'au 26/11/2019.

En 2012, la viabilisation de la 1ère tranche a débuté pour se terminer en 2013.

Le 29/10/2013, le conseil municipal a de nouveau pris une délibération prolongeant de 5 ans supplémentaires la durée de la concession, l'amenant ainsi jusqu'au 26/11/2024.

Le 26/01/2017, le conseil municipal a décidé, face aux difficultés de trésorerie de la SATEL, de retirer la seconde tranche du lotissement (44 lots) qui n'était pas encore viabilisée. La commune a donc décidé de racheter à la SATEL :

- les terrains de la seconde tranche pour 301 400 €,
- les 7 terrains viabilisés de l'Allée Bouheben pour 205 000 €,
- l'aire de jeux pour 255 000 €.

M. le Maire précise à l'assemblée et notamment à la presse que la mairie n'a aucune dette auprès de la SATEL. La convention a été faite pour que la SATEL s'occupe de la viabilisation mais également de la commercialisation. Ce n'est qu'à la fin de cette concession que la mairie récupérera ce qui n'aura pas été vendu.

Donc au 26/11/2024, la commune se devait de racheter à la SATEL tous les lots invendus soit la totalité.

C'est pour cela que M. le Maire depuis octobre 2023, souhaitait s'entretenir avec le président de la SATEL et son directeur.

Une rencontre a donc eu lieu et le président de la SATEL a convenu que ce projet pouvait prendre beaucoup de temps (le maire de l'époque M. Cabé, disait que c'était un projet sur 20 ans). M. le Maire lui a rappelé que le prix de vente à 90 € était invendable et de ce fait la municipalité devait participer pour baisser le prix.

Il a donc été convenu de prolonger la concession de 5 ans de plus et de baisser le prix à 60 €/m². Pour cela, la commune devait s'engager à verser 170 000 € tous les ans durant 5 ans à la SATEL.

Il s'agit encore d'un prix élevé car pour rappel les lots situés au lotissement Les Chênes sont vendus à 42 €/m² et les lots de Mestade qui appartiennent à des promoteurs privés sont vendus au prix de 50€/m².

M. le Maire précise aussi que ces dernières années, la France traverse une crise et que les promoteurs ont arrêté tous leurs projets.

Toutefois, il indique qu'une nouvelle loi a été promulguée. Il s'agit de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui diminuera la superficie constructible. Ceci engendrera irrémédiablement une hausse des prix des terrains.

M. le Maire est ravi de cet accord passé avec la SATEL. Il indique que lors du vote du budget M. Marti avait indiqué que le budget municipal était insincère car il n'était pas inscrite la somme due à la SATEL soit plus de 1,7 M. M. le Maire espérait qu'un accord soit trouvé avec la SATEL par conséquent le budget n'a jamais été insincère.

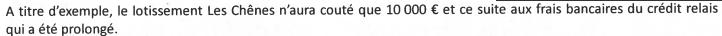
Il en profite d'ailleurs pour rappeler ce que ce projet a déjà couté à la commune :

- le remboursement des frais financiers pour le portage du foncier : 47 738,83 €,
- l'aide financière de la commune pour l'implantation des 2 programmes (Clairsiène et XL Habitat. Il devait y avoir à l'époque sur la parcelle de l'Allée de Bouheben le Toit Familial Gascon mais cela ne s'est pas fait) : 555 402 €,
- le paiement de l'aire de jeux : 255 000 €.

Ce qui fait un total de 858 140,83 €. A cela, il faut rajouter aujourd'hui 170 000 €HT/an, pendant 5 ans soit 1 020 000 € TTC. Ainsi, le contribuable aturin aura payé la somme totale de 1 900 000 € pour cet investissement là, soit 2 programmes de logements sociaux et potentiellement 40 maisons.







Il indique qu'avec ces 1 900 000 € la commune aurait pu investir 2 terrains synthétiques.

M. Marti remercie M. le Maire pour la chronologie faite sur ce dossier. Au moment du vote du budget, l'avenant n'avait pas été discuté par conséquent la somme de 1 700 000 € était exigible par la SATEL au 24/11/2024 et donc le budget était insincère.

M. le Maire rappelle qu'en 2011 et 2013, les avenants avaient été signés qu'en fin d'année et les sommes n'étaient pas inscrites au budget. A l'époque, cela ne posait pas de problème.

M. Marti pense que ce projet a été surdimensionné, mal calibré et donc pas adapté. Effectivement, 1 900 000 € pour ce projet est une somme colossale. Il espère que les lots seront vendus permettant ainsi de percevoir des recettes fiscales.

De plus, il rappelle avoir proposé à plusieurs reprises des solutions comme en 2018 de contracter un emprunt pour étaler la dette ou bien l'année dernière de baisser le prix des terrains. Mais M. le Maire était contre de faire endurer cette baisse par le contribuable. Toutefois, aujourd'hui c'est ce qui est proposé. M. Marti pense que c'est la solution la moins pire.

Mme Saint Germain rappelle que cette solution a été proposée à plusieurs reprises mais jamais acceptée par la majorité. Pourtant 6 mois après, c'est la solution proposée qui va se réaliser.

M. le Maire indique que c'est une réalité mais rappelle qu'il a toujours indiqué que la municipalité devra participer.

Mme Gachie rappelle que les CRAC étaient votés tous les ans et que la SATEL demandait à chaque fois de baisser le prix de vente des terrains.

M. le Maire rappelle que le CRAC était établi par la SATEL. Un projet ne peut être viable que s'il coûte le moins cher à la collectivité or les 90€/m² étaient bien trop élevés pour une ville comme Aire sur l'Adour.

Mme Méchin indique que ce projet était voué à l'échec dès le départ au vu du prix de vente des terrains.

Mme Gachie rappelle que le prix élevé correspondait au prix pour un éco-quartier qui engendre des aménagements plus coûteux. En effet, les lots de 400 m² coutent plus chers à la viabilisation que des terrains de 1 000 m². De plus, elle rappelle que la loi oblige les communes à abonder pour permettre l'équilibre des logements sociaux.

M. le Maire indique que ce projet n'aurait pas du se faire au vu du prix des terrains.

M. Cazaban demande si c'est envisageable de vendre ces 40 lots en 5 ans.

M. le Maire rappelle que pour le lotissement Les Chênes il n'y a eu aucune vente durant des années et depuis 4/5 ans les lots se vendent. Aujourd'hui il n'en reste plus que 3. Il espère que d'ici 5 ans, les terrains soient vendus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la SATEL l'avenant n° 4 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou. Avenant qui a pour principal objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement pour 5 ans supplémentaires, d'inscrire une participation de la commune d'Aire sur l'Adour pour un montant de 850 000 € HT afin de diminuer le prix de commercialisation des terrains.

5- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE CC N°174A CORRESPONDANT A L'ANCIENNE PISCINE MUNICIPALE SISE RUE DU JARDIN PUBLIC EN VUE DE SA CESSION (DELIBERATION N° 2024-045)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 a approuvé la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée CC n°174 correspondant à l'ancienne piscine municipale sise rue du Jardin Public en vue de sa cession et afin d'y construire un nouveau cinéma.

Considérant que cette parcelle, propriété de la commune d'Aire sur l'Adour, n'est pas affectée à l'usage direct du public, n'est pas affectée à un service public, ne fait pas l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution d'une mission d'un service public et ne constitue pas un accessoire indissociable du domaine public, il était proposé au Conseil Municipal de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de sa cession et de pouvoir construire par la SAS Les Cinémas d'Aire un nouveau cinéma.

Publié le



Pour rappel, l'ancienne piscine municipale, qui est désormais fermée au public depuis 2019, est déjà à l'heure actuelle effectivement désaffectée, il en va différemment des dépendances du bâtiment qui accueillent les vestiaires de sport, lesquels demeurent mis à la disposition de la Violette Aturine Football.

C'est la raison pour laquelle il était opportun de décider, en application de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, que la désaffectation intégrale du bâtiment à céder, qui permettra son déclassement et sa vente, ne prendra effet qu'à la plus tardive des deux dates suivantes soit au 1^{er} septembre 2023, soit à la date de levée de la dernière des conditions suspensives prévues par la promesse de vente conclue avec la SAS Les Cinémas d'Aire.

Aujourd'hui la désaffectation devenant effective, il y a lieu de prononcer son déclassement.

M. le Maire rappelle également que le permis de construire a été déposé et accepté. Les dirigeants de la SAS Les Cinémas d'Aire recherchaient des financements. Ils ont obtenus toutes les aides demandées notamment la commune qui participe en cédant à titre gratuit la parcelle et qui s'occupera de l'aménagement du parking. Ils percevront également une aide du CNC, de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que de l'Etat.

Le début des travaux commencerait à la rentrée de septembre avec une ouverture de l'établissement en septembre 2025.

M. Marti rappelle que sur ce dossier, ils ne sont pas d'accord que la piscine soit transférée à la Plaine des Jeux et voulaient qu'elle reste en centre-ville. Toutefois, ils souhaitent que le nouveau cinéma rencontre un vive succès. Ils voteront donc contre ce dossier.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée CC n°174A correspondant à l'ancienne piscine municipale sise rue du Jardin Public en vue de sa cession.

6- APPROBATION D'UNE CESSION DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE CC N°174A CORRESPONDANT A L'ANCIENNE PISCINE MUNICIPALE SISE RUE DU JARDIN PUBLIC AU PROFIT DE LA SAS LES CINEMAS D'AIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN CINEMA (DELIBERATION N° 2024-046)

Il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente notarié ayant pour objet de céder la parcelle construite cadastrée section CC n°174A au profit de la SAS Les Cinémas d'Aire, à charge pour cette dernière d'y aménager un cinéma.

Aujourd'hui, la cession de la parcelle cadastrée section CC n° 174A, sise Rue du Jardin Public à Aire sur l'Adour (40800) appartient au domaine privé de la commune suite à sa désaffectation et à son déclassement.

La commune d'Aire sur l'Adour cède ce bien immobilier à l'euro symbolique, ce qui se justifie au regard de l'intérêt public local qui s'attache au réaménagement du bien immobilier en complexe de cinéma et du coût des travaux de réaménagement à la charge de la société.

A noter qu'en date du 24 janvier 2023, le service des Domaines a été sollicité afin d'obtenir l'évaluation de ce bien et qu'une visite du site a été réalisée le vendredi 24 mars 2023.

En date du 03 avril 2023, le service des Domaines a évalué ce bien à 55.000 euros.

La valeur vénale ainsi estimée du bien immobilier à céder est bien inférieure au coût des travaux de réaménagement, estimés à 2 millions d'euros.

De plus, la promesse de vente comportait également des clauses permettant de garantir la destination du bien. En ce sens, il était prévu que le bien immobilier soit cédé aux fins de son réaménagement, aux frais et risques de l'acquéreur, en un complexe de cinéma comportant 4 salles et pouvant accueillir environ 300 spectateurs.

La promesse était donc conclue sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, de l'obtention de toute autre autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet et du bouclage financier de l'opération par





la société bénéficiaire. La promesse prévoyait également une clause résolutoire à raison de la non-levée des conditions suspensives dans les délais stipulés.

Elle prévoyait enfin une clause de rachat prioritaire au profit de la commune dans l'hypothèse dans laquelle, après la levée des conditions suspensives et avant l'ouverture du cinéma au public, la SAS les Cinémas d'Aire se trouverait, pour quelque cause que ce soit, dans l'incapacité de poursuivre l'opération de réaménagement ou décidait de renoncer au projet de réaménagement.

L'ensemble de ces clauses permettent ainsi de garantir que l'acquéreur disposera de la capacité de réaliser les travaux de réaménagement et les mettra effectivement en œuvre.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle construite cadastrée section CC n°174A et appartenant au domaine privé de la commune d'Aire sur l'Adour au profit de la SAS Les Cinémas d'Aire, à charge pour cette dernière d'y aménager un cinéma, selon les modalités stipulées par la promesse de vente en date du 20 avril 2023.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera passé devant notaire.

7- ZONE BLEUE: MODIFICATION DE LA DUREE DE STATIONNEMENT (DELIBERATION N° 2024- 047)

Mme Méchin indique qu'une rencontre a été faite avec les commerçants aturins qui demandaient la possibilité d'augmenter d'1/2h la durée du stationnement en zone bleue. Ainsi, à la demande de l'association aturine UC2A « Union des commerçants et artisans aturins », il était proposé au Conseil Municipal de passer la durée de stationnement en zone bleue à 2h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a décidé que la durée du stationnement autorisée sera de 2h maximum.

M. le Maire indique qu'une réunion a été organisée avec le bureau de l'association UC2A afin de parler entre autre de l'avenir du centre-ville. De plus, Mmes Méchin et Darrieumerlou ont fait un très gros travail de repérage des magasins fermés. Un état des lieux a donc été réalisé en ce sens. Aussi, afin d'égayer ces magasins vides et en accord avec les propriétaires, des vitrophanies pourraient être réalisées. Des devis sont en cours.

M. le Maire précise avoir la chance d'avoir une équipe de commerçants très dynamique et la municipalité s'efforce de les aider lorsqu'elle le peut.

M. le Maire rappelle au correspondant de la presse, un article paru en 2015 où en titre il était écrit : « Retour vers le passé ». Cet article faisait suite à la mise en place de zones bleues à Aire sur l'Adour. Pourtant, depuis 2015, de nombreuses communes ont également mis en place ce type de stationnement.

Il souligne qu'à Aire sur l'Adour, tous les parkings sont gratuits.

8- OUVERTURES DE CREDITS 2024 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N°2024-048)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe « Garages » pour l'exercice 2024 de la commune en ce qui concerne sa section d'investissement et sa section de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire,



ID: 040-214000010-20240916-DELIB2024052-DE

après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements suivants à hauteur de 6.634,00 euros pour sa section d'investissement et de 39.116,80 euros pour sa section de fonctionnement :

Section d'Investissement :

Dépense : article 2313/23 : - 13.268,00 euros Dépense : article 2138/21 : + 19.902,00 euros Recette : article 001/001 : 6.634,00 euros

Section de Fonctionnement

Dépense : article 61521/011 : + 39.116,80 euros Recette : article 773/77 : + 39.116,80 euros

Mme Assibat précise qu'il s'agit d'annulation d'écritures et de les réinsérer dans les nouvelles lignes budgétaires. Concernant l'investissement il s'agit de l'acquisition de bornes électriques.

Mme Assibat indique que les travaux sont aujourd'hui terminés. Les box sont donc de nouveau mis à la location.

9- ELECTION DES REPRESENTANTS (ELUS MUNICIPAUX) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

(DELIBERATION N° 2024-049)

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour : 5 élus par le Conseil Municipal en son sein et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (en plus de M. le Maire, Président de droit de cette instance).

Suite au décès brutal de M. Jean-Claude Souc, survenu le 8 mai 2024, et conformément à l'application des dispositions des articles L 123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il était proposé au Conseil Municipal d'élire, en son sein, les 5 élus municipaux qui seront membres du conseil d'administration du CCAS d'Aire sur l'Adour (en plus de M. le Maire, Président de droit de cette instance).

L'élection des membres pour siéger au conseil d'administration se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des CCAS, M. Xavier LAGRAVE, Maire, a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des 5 représentants qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour.

Une liste unique est ainsi présentée au vote des Conseillers Municipaux, qui est composée comme suit :

- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire
- Chrystelle BARON, Conseillère Municipale
- Danièle CASTAING, Conseillère Municipale
- Evelyne PISSOAT, Conseillère Municipale
- Alexandre MARTIN, Conseiller Municipal

L'élection a eu lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après un vote à bulletins secrets sont élus membres du CCAS : Mme Marie ASSIBAT, Mme Chrystelle BARON, Mme Danièle CASTAING, Mme Evelyne PISSOAT, M. Alexandre MARTIN (Votants : 27 – Blanc et nul : 0 - Suffrages exprimés : 27).

Publié le



10- REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DE COOPERATION INTERREGIONALE DES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

(DELIBERATION N° 2024-050)

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'élire en son sein en qualité de représentant de la commune d'Aire sur l'Adour auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de Saint Jacques de Compostelle M. Jean-Claude Souc.

Suite au décès brutal de M. Jean-Claude Souc, survenu le 8 mai 2024, il convenait d'élire un nouveau représentant.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu :

- Mme Isabelle MÉCHIN, Adjointe au maire en qualité de titulaire.

11- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CAMA (DELIBERATION N° 2024-051)

Mme Méchin indique que l'association « CAMA » organise en collaboration avec la librairie son 1^{er} festival du livre « Un auteur à ma table ». Ce festival a pour objectif de faire partager la lecture au plus grand nombre et faire se rencontrer auteurs et lecteurs dans des lieux insolites (cafés, commerces...). A ce titre, le CAMA a sollicité la municipalité afin de leur attribuer une aide exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros car aucune aide n'est possible lors de la 1^{ère} année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 1.000 euros à l'association « CAMA ».

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2024, « Réserves de subventions ».

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une animation nouvelle. La culture est importante et fait partie d'un vecteur attractif pour la ville aturine.

12- QUESTIONS DIVERSES

M. Marti rappelle qu'une étude d'impact aurait du être faite par la DGFIP sur la réalisation de la piscine couverte. Cela n'avait pas été le cas car elle n'était pas encore finalisée. Qu'en est-il aujourd'hui?

M. le Maire espérait l'avoir pour juin mais les services fiscaux n'avaient pas encore tous les éléments. Il le regrette et espère avoir cette présentation pour la rentrée.

Mme Saint Germain demande si les éléments doivent être fournis par la commune ?

M. le Maire répond qu'effectivement, beaucoup d'éléments doivent être transmis par la collectivité.

M. le Maire indique que les fêtes patronales se sont clôturées la veille au soir par un beau concours. Dans l'ensemble ces fêtes se sont bien déroulées notamment en matière de sécurité. Même s'il a été constaté une échauffourée au niveau du bal le samedi soir avec la sortie d'un couteau. A ce titre, 6 interpellations ont été réalisées.

Le jeudi soir il y a eu pas moins de 335 repas aux arènes. En préambule, il a été proposé le run & bike et la course cycliste qui se sont parfaitement bien déroulés.

Le vendredi soir a eu lieu pour la 1^{ère} fois l'encierro qui s'est bien passé (M. le Maire remercie le Club Adèle Pabon pour cette initiative) mais malheureusement la pluie s'est invitée dans la soirée gâchant un peu l'arrivée des festayres.

Le samedi il y a eu une très bonne participation notamment des jeunes avec pas moins de 200 jeunes qui ont déambulé dans les rues aturines avec en point final, la rencontre inter-penas aux arènes avec plus de 440 entrées et un très bon speaker.

Publié le

ID: 040-214000010-20240916-DELIB2024052-DE

Le corso fleuri a rencontré un vif succès avec beaucoup de monde que ce soit le samedi soir ou le dimanche midi. Les arènes pour la corrida étaient remplies, et le soir un très beau feu d'artifice a été tiré sur les berges de l'Adour. Beaucoup d'implications d'associations (le Club Adèle Pabon, la Confrérie, la Penas 69, la Classe des 20).

Mme Saint Germain souligne que pour le concours il y avait beaucoup de monde en moins. Est-ce du au fait que c'était le 1^{er} de la saison en raison des complications rencontrées entre les acteurs de la course landaise et les instances. Toutefois, elle précise que Chez Adèle il y a eu énormément de monde.

M. le Maire remercie les agents municipaux qui ont travaillé durant ces fêtes. Quelques agents ont d'ailleurs terminé le dimanche soir à minuit et demi. Certains sont fatigués et cela s'est ressenti car 2 accidents de travail ont été constatés engendrant des arrêts de travail.

Mme Saint Germain remercie le Comité des Fêtes et espère que le bruit qui court ne reste qu'un bruit pour retrouver l'année prochaine de belles fêtes.

M. le Maire espère que ces fêtes perdurent longtemps.

M. Pellarini fait un point sur les travaux de l'Hôtel de Ville : les enduits seront différents que ceux de la rue Gambetta afin de revenir sur une façade du 17^{ème} siècle. Les enduits seront teintés en ton pierre.

Mme Laffittau indique que le forum des associations se tiendra le samedi 7 septembre aux Allées de l'Adour de 9h à 12h. Toutefois, en cas de pluie il se déroulera au Centre d'Animations.

Il est également proposé, durant cet été, un beau programme sportif de 4 semaines dont le stage de natation qui est déjà complet.

M. Trabesse demande que la numérotation des places dans les arènes soit remise car il y a beaucoup de numéros effacés et donc c'est très difficile de placer les gens.

M. le Maire indique que cela sera regardé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h10.

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

Envoyé en préfecture le 17/09/2024 Reçu en préfecture le 17/09/2024 Publié le



ID: 040-214000010-20240916-DELIB2024052-DE



